

ASSEMBLEE NATIONALE7 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 630

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 188 rect. de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 31

A la fin du dernier alinéa de cet amendement, supprimer les mots :

« , et de 10 % à compter du 1^{er} janvier 2008 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.